

Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2013/2135(INI)
Procédure terminée	
Cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030	
Sujet	
3.40.14 Compétitivité industrielle	
3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche	
3.50.08 Nouvelles technologies; biotechnologie	
3.60.05 Energies douces et renouvelables	
3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie	
3.60.08 Efficacité énergétique	
3.60.10 Sécurité de l'approvisionnement énergétique	
3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	
3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	
3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	
4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur	
5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission conjointe à fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		27/06/2013
	Industrie, recherche et énergie	PPE DELVAUX Anne	27/06/2013
		ECR SZYMAŃSKI Konrad	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE REUL Herbert	
		S&D THOMSEN Britta	
		S&D ULVSKOG Marita	
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		ALDE HALL Fiona	
	Verts/ALE EICKHOUT Bas		
	Verts/ALE TURMES Claude		
	ECR CALLANAN Martin		
	EFD CYMAŃSKI Tadeusz		
	EFD TZAVELA Niki		
	ITRE Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
	Industrie, recherche et énergie		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		09/07/2013
		S&D NEUSER Norbert	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne	

pas donner d'avis.

EMPL Emploi et affaires sociales

12/06/2013

PPE [CASA David](#)

IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

TRAN Transports et tourisme

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

REGI Développement régional

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Energie](#)

[Action pour le climat](#)

Evénements clés

27/03/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0169	Résumé
04/07/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/07/2013	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
09/01/2014	Vote en commission		
27/01/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0047/2014	
04/02/2014	Débat en plénière		
05/02/2014	Résultat du vote au parlement		
05/02/2014	Décision du Parlement	T7-0094/2014	Résumé
05/02/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2135(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58; Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CJ10/7/13218

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2013)0169	27/03/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE521.547	15/10/2013	EP	

Avis de la commission	DEVE	PE521.456	11/11/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE522.925	15/11/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE522.926	15/11/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE523.079	15/11/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE523.089	15/11/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE523.090	18/11/2013	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE519.732	18/12/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0047/2014	27/01/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0094/2014	05/02/2014	EP	Résumé

Cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030

OBJECTIF : ouvrir un débat sur l'élaboration d'un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 (Livre vert de la Commission).

CONTEXTE : l'UE dispose d'un cadre clair pour la mise en œuvre de ses politiques énergétique et climatique à l'horizon 2020. Parallèlement, l'UE a mis en place un cadre réglementaire destiné à susciter la création d'un marché unique de l'énergie promouvant la sécurité des approvisionnements énergétiques. L'UE a bien avancé dans la réalisation des objectifs fixés pour 2020, mais il convient à présent de réfléchir à un nouveau cadre pour les politiques énergétique et climatique à l'horizon 2030.

Un accord précoce sur le cadre à l'horizon 2030 est important pour trois raisons : 1) les investisseurs ont besoin de sécurité et d'un risque réglementaire réduit ; 2) la formulation d'objectifs précis pour 2030 renforcera la demande de technologies efficaces et à faible intensité de carbone et suscitera des travaux de recherche et d'innovation créant ainsi de nouvelles possibilités de croissance ; 3) dans l'attente d'un accord international juridiquement contraignant sur l'atténuation du changement climatique pour fin 2015, l'UE va devoir définir son propre niveau d'ambition, en vue de s'engager avec d'autres pays.

Ce cadre à l'horizon 2030 doit être ambitieux mais il doit également refléter les changements importants survenus depuis l'adoption du cadre initial en 2008/2009: i) les conséquences de la crise économique en cours ; ii) les difficultés budgétaires des États membres et des entreprises; iii) l'évolution des marchés énergétiques de l'UE et mondiaux ; iv) les préoccupations des ménages concernant le niveau des prix de l'énergie et celles des entreprises en matière de compétitivité ; v) les niveaux variables d'ambition des partenaires internationaux dans la réduction des émissions de GES.

Le cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 devra tirer les leçons du cadre actuellement en place et déterminer les améliorations qui s'imposent. Il devrait également tenir compte de la perspective à long terme que la Commission a définie en 2011 dans la [feuille de route pour une économie à faible intensité de carbone en 2050](#), dans la [feuille de route sur l'énergie à l'horizon 2050](#) et dans le [livre blanc sur les transports](#). Le Parlement européen a adopté des résolutions sur chacune des feuilles de route

CONTENU : le livre vert donne d'abord une vue d'ensemble du cadre actuel et des réalisations que ce dernier a permises. Les avis des parties prenantes sont sollicités sur quatre points: les objectifs, les autres instruments, la compétitivité et la capacité variable des États membres à agir.

1) Objectifs : les questions fondamentales liées au nouveau cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 concernent les points suivants :

- les types, la nature et le niveau des objectifs fixés, l'échelon auquel ils devraient s'appliquer (UE, États membres, secteurs) et la mesure dans laquelle ils devraient être juridiquement contraignants ;
- identifier les incohérences dans les objectifs fixés pour 2020, et la façon de mieux garantir la cohérence en la matière à l'horizon 2030 ;
- mieux prendre en compte de la compétitivité ainsi que de la viabilité économique et de la maturité des technologies ;
- étudier la nécessité de divers sous-objectifs tels que ceux fixés pour les transports ;
- aborder la question de savoir s'il serait approprié de ne fixer qu'un seul objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à pour 2030, en tenant compte d'autres objectifs tels que la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité ;
- déterminer si le meilleur moyen de réaliser les objectifs en matière d'énergie renouvelable consiste à fixer un nouvel objectif général assorti ou non d'objectifs secondaires concernant des secteurs tels que les transports, l'industrie et l'agriculture, et/ou d'autres mesures spécifiques ;
- examiner dans quelle mesure les marchés énergétiques, par le signal de prix et l'adaptation de la demande, inciteront eux-mêmes suffisamment à améliorer l'efficacité énergétique ;
- évaluer les progrès accomplis en relation avec d'autres aspects de la politique énergétique de l'UE, tels que la sécurité d'approvisionnement, qui ne sont pas nécessairement intégrés dans les objectifs principaux.

2) Cohérence des instruments : une combinaison d'instruments sera nécessaire pour atteindre les différents objectifs visés et surmonter les obstacles sur le marché. Ces instruments interagiront mutuellement. Le cadre à l'horizon 2030 devrait donc trouver un équilibre entre les mesures d'exécution concrètes à l'échelon de l'UE et la marge de manœuvre des États membres dans la réalisation des objectifs afin de s'adapter au mieux aux particularités nationales tout en assurant la cohérence du marché intérieur.

Les principales questions à traiter sont les suivantes :

- examiner si des changements sont nécessaires dans d'autres instruments ainsi que leurs interactions, y compris entre les échelons de l'UE et des États membres ;
- définir au mieux des mesures spécifiques à l'échelon de l'UE et au niveau des États membres afin d'optimiser le rapport coût-efficacité dans la réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie ;
- éviter la fragmentation du marché intérieur de l'énergie, particulièrement en relation avec la nécessité d'encourager et de mobiliser les investissements ;
- étudier les mesures à envisager pour réaliser des économies d'énergie supplémentaires au meilleur rapport coût-efficacité ;
- maximiser la contribution des politiques de l'UE en matière de recherche et d'innovation à la réalisation du cadre pour 2030.

3) Promotion de la compétitivité de l'économie de l'UE : un des objectifs fondamentaux de la politique énergétique de l'UE est de veiller à ce que le système énergétique contribue à la compétitivité de l'économie de l'Union. Dans une économie à faible intensité de carbone, les politiques en matière d'énergie et de climat peuvent stimuler la demande et la croissance. Les questions à traiter sont les suivantes :

- les éléments du cadre pour les politiques énergétique et climatique qui devraient être renforcés afin de mieux promouvoir la création d'emplois, la croissance et la compétitivité ;
- l'identification des éléments qui, dans le cadre actuel, attestent de fuites de carbone et la meilleure manière de traiter ce problème ;
- la possibilité pour l'UE d'agir sur les facteurs spécifiques à l'œuvre dans les tendances observées en matière de coûts de l'énergie ;
- la prise en compte, dans le cadre des négociations internationales en cours, des incertitudes concernant les efforts que déploieront les autres pays développés et les pays en développement économiquement importants ;
- le renforcement de la sécurité réglementaire pour les entreprises tout en intégrant des marges de manœuvre permettant l'adaptation aux nouvelles circonstances (avancement des négociations internationales sur le climat et évolution des marchés énergétiques, par exemple) ;
- l'augmentation de la capacité d'innovation des industries manufacturières et le rôle que peut jouer le produit des enchères de quotas ;
- l'exploitation, par l'UE, du développement de sources d'énergie locales conventionnelles et non conventionnelles dans les États membres afin de contribuer à réduire les prix de l'énergie et la dépendance à l'égard des importations ;
- la contribution de l'UE au renforcement de la sécurité de l'approvisionnement énergétique en interne (par exemple par le développement des interconnexions nécessaires), et à l'extérieur, par la diversification des voies d'approvisionnement.

4) Prise en considération des différences de capacité entre les États membres : les États membres présentent une grande diversité en termes de structure industrielle, de bouquet énergétique, de parc immobilier, d'intensité en carbone et en énergie, de ressources renouvelables exploitables, et enfin de structure sociale. Les différentes catégories de consommateurs n'ont pas la même capacité à investir et à s'adapter. Cette diversité doit être prise en compte, en examinant :

- les mesures concrètes à prendre pour tenir compte des différentes capacités de mise en œuvre de mesures dans le domaine du climat et de l'énergie ;
- les mécanismes à envisager pour promouvoir la coopération et une répartition équitable des efforts entre les États membres tout en recherchant le meilleur rapport coût-efficacité dans la réalisation de nouveaux objectifs en matière de climat et d'énergie ;
- la nécessité de mettre en place de nouveaux instruments ou dispositifs de financement à l'appui du nouveau cadre à l'horizon 2030.

La consultation des parties prenantes sera ouverte jusqu'au 2 juillet 2013.

Cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030

Le Parlement européen a adopté par 341 voix pour, 263 contre et 26 abstentions, une résolution sur un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

Le Parlement s'est félicité du livre vert de la Commission sur un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Il attend du Conseil européen qu'il apporte à ces questions des réponses ambitieuses. Il a toutefois déploré la vision à court terme et le manque d'ambition à plusieurs niveaux de la [communication de la Commission](#) intitulée «Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030», notamment l'absence d'objectifs nationaux en ce qui concerne les énergies renouvelables et le défaut de toute nouvelle initiative sérieuse visant à promouvoir l'efficacité énergétique.

La Commission a été invitée à fonder toute proposition juridique sur la codécision pleine et entière entre le Parlement et le Conseil.

Objectifs cibles: le Parlement a réclamé l'adoption d'une approche multiforme fondée sur des politiques coordonnées et cohérentes et qui se renforcent mutuellement ainsi que sur des objectifs ambitieux contraignants pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique.

La Commission et les États membres sont appelés à fixer, à l'horizon 2030 :

- un objectif contraignant de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour l'UE d'au moins 40% par rapport aux niveaux de 1990;
- un objectif contraignant de 40% en matière d'efficacité énergétique, conformément aux recherches sur le potentiel d'économies d'énergie avec un bon rapport coût-efficacité;
- un objectif contraignant de produire au moins 30% de la consommation totale d'énergie finale à partir de sources d'énergies renouvelables.

Tous les secteurs de l'économie devraient contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre si l'Union européenne veut apporter sa juste contribution aux efforts mondiaux.

Le Parlement a insisté sur la nécessité d'obtenir un accord rapide sur le cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 pour que l'Union européenne puisse se préparer aux négociations internationales en vue d'un nouvel accord international juridiquement contraignant, et pour fournir aux États membres et à l'industrie des objectifs clairs afin que ceux-ci puissent procéder aux investissements nécessaires à moyen et à long terme.

Les députés sont davis que la meilleure façon de répondre aux besoins énergétiques actuels et futurs de l'Union européenne consiste à établir un bouquet énergétique équilibré et différencié, en réduisant la dépendance vis-à-vis de sources d'énergie spécifiques sans créer de nouvelles formes de dépendance, en n'oubliant pas que la Commission préconise de réduire la dépendance de l'UE aux énergies fossiles.

Cohérence des instruments : le Parlement a souligné l'importance d'effectuer une analyse complète des outils, des objectifs et de leur cohérence pour veiller au bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie. Il a rappelé que l'objectif relatif aux émissions de gaz à effet de serre devait être suffisamment ambitieux pour fournir des mesures d'incitation supplémentaires par rapport à celles qui existent déjà et correspondre aux niveaux de réduction considérés comme nécessaires sur le plan scientifique pour éviter un changement climatique dangereux.

Le cadre pour les politiques à l'horizon 2030 devrait s'appuyer sur la politique régionale de l'UE et faire appel à une meilleure utilisation des fonds structurels européens et d'investissement pour le développement de projets décentralisés dans le domaine des énergies renouvelables, de projets relatifs aux carburants propres dans les zones urbaines et rurales et de projets en matière d'efficacité énergétique.

Sécurité énergétique : le Parlement a insisté sur la nécessité d'assurer la sécurité énergétique et, à terme, l'autosuffisance de l'Union. Une des priorités à cet égard, serait de mettre en place un modèle de coopération entre les États membres en assurant l'achèvement rapide du marché intérieur européen de l'énergie, qui comprend notamment la construction de points d'interconnexion et la suppression des obstacles transfrontaliers.

Sagissant de la fracturation hydraulique, la Commission devrait obligatoirement inclure dans toute future proposition législative une évaluation de l'impact environnemental, tant pour l'exploration que pour l'extraction du gaz de schiste et garantir la transparence en ce qui concerne toutes les données sur les produits chimiques utilisés dans le processus de fracturation hydraulique.

Les députés ont proposé des mesures afin de mobiliser les parties prenantes et le financement nécessaire en ce qui concerne le développement des technologies de capture et de séquestration du carbone (CSC) dans l'UE. La Commission a été invitée à accorder davantage d'importance et de soutien au grand potentiel de l'énergie éolienne offshore de la mer du Nord ainsi que de la foresterie active.

Dimension internationale : le Parlement a appelé à conclure au niveau de l'UE des accords énergétiques avec les pays tiers et à fixer des objectifs de politique énergétique de l'UE. Il a insisté sur la nécessité de s'assurer, en priorité, que les pays développés réduisent d'abord rapidement leurs propres émissions et fournissent aux pays en développement les moyens financiers nécessaires pour s'adapter au changement climatique et réduire les effets de celui-ci.

Les députés ont souligné que l'adoption d'objectifs contraignants pour 2030 en matière d'énergies renouvelables devrait permettre à l'UE de rivaliser avec la Chine, les États-Unis, la Corée du Sud, le Japon et l'Inde et de conforter son leadership technologique sur les marchés émergents, malgré une période de difficultés économiques.

La résolution a insisté sur la nécessité d'améliorer la gouvernance et de revoir l'architecture financière en matière de lutte contre le changement climatique. Elle a également appelé les États membres et les autres parties aux négociations internationales à venir, en prévision d'un accord juridiquement contraignant potentiel, à traiter le problème de fuite de carbone au niveau mondial.

Enfin, les députés ont appelé à une meilleure coordination entre le Conseil, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure afin que l'UE s'exprime d'une seule voix dans les organisations internationales et quelle puisse jouer un rôle plus actif afin de maximiser son influence en vue de promouvoir des politiques durables.